MK/HO

BURKINA FASO

Unité- Progrès - Justice

DECRET N° 2009-280 /PRES/PM/MATD/SECU portant ouverture de la campagne électorale en vue du scrutin municipal dans la Commune rurale de Béguédo.

06-05-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs;
- VU la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.
- VU le décret n° 2006-447/PRES/PM/MATD du 13 septembre 2006 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI);
- VU le décret n° 2005-599/PRES/PM/MATD du 1er décembre 2005 portant répertoire des villages et secteurs du Burkina Faso;
- Sur rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 avril 2009 ;

DECRETE

ARTICLE 1: La campagne électorale en vue des élections municipales dans la commune rurale de Béguédo (Province du Boulgou, Région du Centre-Est) est ouverte le dimanche 28 juin 2009 à zéro (0) heure et prend fin le vendredi 17 juillet 2009 à vingt quatre (24) heures.

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation et le Ministre de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 8 mai 2009

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la sécurité

Emile OUEDRAOGO

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Clément Pengdewendé SAWADOGO